



REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNE DE LE SEQUESTRE

La restauration scolaire est une prestation municipale proposée aux élèves scolarisés à l'école maternelle et primaire de la Commune afin de permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

- **Les employés municipaux sont responsables du service, de son organisation et de la gestion des commandes des repas.**
- **Le Centre de Loisirs de l'Association Espace Jeunesse est responsable de la surveillance des enfants durant le service et de l'animation pendant le temps méridien entre 12h00 et 14h00.** Ce service distinct de la gestion des repas est facturé aux familles par l'association

I) CARACTERISTIQUES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tout en restant prioritaire aux enfants dont les deux parents travaillent, **l'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école maternelle et primaire sous condition d'avoir rempli également le dossier d'inscription au Centre de Loisirs.**

Le service s'étend sur toute l'année scolaire et accueille les enfants les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi (hors vacances scolaires) de 12h00 à 13h35 où deux services sont mis en place. (*le 1^{er} de 12h à 12h45 et le 2^{ème} de 13h à 13h35*).

Si l'enfant souffre d'une maladie chronique ou allergie alimentaire, cela doit être obligatoirement signalé dans un document appelé **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** établi par le médecin traitant.

Pour une commande de repas adapté, un exemplaire de ce document doit être remis au secrétariat de la Mairie.

Les repas sont servis par le personnel communal. La municipalité, par l'intermédiaire du fournisseur de repas, s'engage à servir des repas équilibrés et adaptés pour le bien-être et le développement des enfants. Chaque enfant se voit systématiquement proposé le menu du jour.

Aucune demande de retrait d'un aliment ne pourra être mise en œuvre par la personne du service de restauration. Il ne sera administré pendant les repas, aucun médicament aux enfants par le personnel municipal.

L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps méridien qui est le temps avant et après le repas soit de 12h00 à 14h00. Les enfants ne peuvent quitter l'enceinte de l'école pendant ces temps-là à l'exception de ceux faisant l'objet d'un PAI.

II) MODALITES D'INSCRIPTION ET COMMANDE DES REPAS

Tout enfant inscrit à l'école communale est susceptible de fréquenter à tout moment la cantine municipale mais pour cela il doit obligatoirement être également inscrit au Centre de Loisirs de l'Association Espace Jeunesse.

>> La commande des repas :

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, il a été mis en place **un nouveau système d'inscription, directement par les parents**, via le logiciel « Gestion-Cantine.com ».

Via le site internet de la mairie ou en téléchargeant l'application sur un smartphone, les parents réservent pour l'ensemble de l'année scolaire ou pour des repas ponctuels. **Les réservations ou modifications doivent avoir lieu au plus tard le mercredi avant 9h pour la semaine suivante.**

Pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un accès internet ni d'un smartphone, les réservations ou modifications devront se faire auprès du secrétariat de mairie dans les mêmes conditions, c'est-à-dire au plus tard le mercredi avant 9h pour la semaine suivante.

Aucun repas ne sera servi s'il n'a pas été commandé. Les parents devront venir chercher leurs enfants à la pause méridienne.

>> L'annulation des repas :

- Si l'annulation est prévue bien en avance (c'est-à-dire avant le mercredi de la semaine précédente) : l'annulation doit se faire via le logiciel « Gestion-Cantine.com ».

- Si l'annulation a lieu moins d'une semaine avant le jour d'absence : l'annulation se fait auprès du secrétariat de la Mairie par écrit, par mail à l'adresse mairie@lesequestre.fr ou par téléphone au 05.63.54.40.13

Attention : L'annulation des repas ne sera prise en compte que 48 heures après la notification. Durant ces deux premiers jours, les repas commandés seront facturés. (Ce délai de 48 heures est imposé par le fournisseur de repas).

III) TARIFICATION

Les Tarifs des repas sont fixés par le Conseil Municipal et varient en fonction du Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocation Familiale au premier janvier de l'année.

- Allocataire CAF : la CAF autorise l'Agent Comptable de la Mairie du SEQUESTRE en charge de la facturation à se connecter sur CAF PRO afin d'obtenir le Quotient Familial.
- Allocataire MSA : Si vous dépendez de la MSA, veuillez nous transmettre votre Quotient Familial

Des différentes tranches retenues sont les suivantes :

0/500
501/700
701/900
901/1100
à partir de 1101

IV) FACTURATION

L'agent responsable de la cantine scolaire transmet au Secrétariat de la Mairie, la veille de chaque vacance scolaire, la fiche de pointage des repas. La Perception transmet ensuite aux familles les factures établies par la Mairie.

Vous recevrez à chaque vacance scolaire le récapitulatif des repas pris et aurez la possibilité de régler cette facture :

- Par prélèvement automatique : vous devrez nous retourner le formulaire ci-joint « mandat prélèvement SEPA » complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire.
- Par carte bancaire : vous devrez vous connecter sur le site web de la Commune : www.lesequestre.fr rubrique « payer en ligne ».
- Par chèque : vous devrez le transmettre à la trésorerie accompagnée du coupon à **SERVICE DE GESTION COMPTABLE ALBI CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 209 RUE DU ROC 81000 ALBI**

Pour plus de facilité de traitement et éviter les oublis de paiement, nous nous permettons de vous conseiller le prélèvement automatique. Vous serez bien entendu destinataire d'une facture.

Le secrétariat de la mairie se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

V) ASSURANCES

Pour être admis au restaurant scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident). **L'attestation correspondante devra être remise à l'association Espace Jeunesse lors de l'inscription de l'enfant au Centre de Loisirs.**

VI) LA VIE EN COLLECTIVITE, SANCTIONS ET ÉVICTION

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre. Le personnel et les enfants doivent respecter les règles de vie.

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par le présent règlement intérieur et celui d'Espace Jeunesse

Tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement fera l'objet d'un rappel des règles en collectivité.

Tout comportement déviant fera l'objet d'une information aux parents, suivie - si ce comportement s'inscrit dans la durée - d'une exclusion temporaire d'une semaine, voire définitive.

Fait au SEQUESTRE

Le 01 avril 2025

**Pour Le Maire,
L'Adjointe aux Affaires Scolaires**

Marie-Thérèse FRAYSSINET